

26 jan 2024 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 26 janvier 2024

Modification de la loi relative au fonctionnement d'Enabel

Sur proposition de la ministre de la Coopération au développement Caroline Gennez, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à actualiser la loi définissant les missions et le fonctionnement d'Enabel, l'Agence belge de développement.

Diverses évolutions du cadre légal et réglementaire belge mais également du contexte opérationnel dans lequel la coopération belge travaille, imposent plusieurs modifications de la loi Enabel. Les modifications peuvent être classées dans les catégories suivantes :

- adaptation de la loi Enabel au nouveau Code des sociétés et des associations entré en vigueur en 2019, rendant caduque la modalité « à finalité sociale » associée au statut d'Enabel depuis sa création
- adaptation des exigences de nationalité des assistants juniors dans le but d'ouvrir cette fonction aux jeunes issus des pays partenaires de la coopération gouvernementale
- adaptation de la terminologie de la loi Enabel à celle découlant de la réforme du droit des entreprises, en remplaçant la notion d'« acte réputé commercial » par celle d'« activité économique »
- adaptation de l'exigence en matière de nationalité à laquelle doivent satisfaire les membres du Comité de direction d'Enabel en ouvrant maximum deux postes du Comité à des ressortissants non-belges, tout en réservant exclusivement la fonction de Directeur général à un ressortissant belge

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant modification de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de développement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Caroline Gennez, ministre de la Coopération eu
développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 206 95 00
<https://gennez.belgium.be>

Rebecca Castermans
Porte-parole
+32 494 91 45 97
rebecca.castermans@diplobel.fed.be